

## ARRÊTÉ N° 2024\_060

### DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME JULIETTE GRIFFOND, DIRECTRICE DE LA DÉLÉGATION À L'ÉGALITÉ ET À LA CITOYENNETÉ DU PÔLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2019-565 du 13 décembre 2019 relatif à la transformation du pôle pilotage, ressources humaines et diversité en pôle ressources humaines et modernisation ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2023-490 du 22 décembre 2023 relatif aux ajustements d'organisation au sein du pôle ressources humaines et modernisation

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024-023 du 15 janvier 2024 relatif à la transformation de la mission égalité diversité inclusion en délégation à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-312 du 22 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Juliette Griffond ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - Délégation est donnée à Mme Juliette Griffond, directrice de la délégation à l'égalité et à la citoyenneté du pôle ressources humaines et modernisation, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

#### I - En matière d'administration générale

a) toutes correspondances administratives courantes, à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'État ou organismes publics de niveau national ou régional,

b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,

c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental

ou les vice-présidents,

## **II - En matière de budget et de comptabilité**

- a) les engagements des dépenses dans la limite de 40.000 €,
- b) les liquidations des dépenses et des recettes.

## **III – En matière de politique d'égalité entre les femmes et les hommes, de lutte contre les discriminations et de participation citoyenne**

- les commandes de prestations relatives à la réalisation d'évènements de sensibilisation, d'études, à la mise en œuvre de dispositifs d'accès aux droits, ainsi qu'à la conception de supports de communication.

## **IV – en matière de gestion du personnel**

- les actes disciplinaires des agents de toutes catégories.

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2022-312 du 22 septembre 2022.

**ARTICLE 3.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**ARTICLE 4.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification  
un exemplaire du présent arrêté  
le

**Juliette Griffond**

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le